



# Note d'unité opérationnelle

## Centre bus de Flandre

N° 2018-07 | Décision du 1<sup>er</sup> mars 2018

### Portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre, au personnel d'encadrement du centre bus de Flandre

#### La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2010-28 consentie le 1er juin 2010 au directeur du département BUS par le président - directeur général de la RATP.

Vu la délégation de pouvoir, n° 2012-09, consentie le 18 janvier 2012 à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre par le directeur du département BUS ;

#### Décide :

#### Article 1er :

De donner délégation à :

- Monsieur Vincent FAYE, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Ludwig PELLERIN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Madame Caroline LETEINTURIER, responsable transport, ou à
- Monsieur Laurent PALLARES, responsable prévention sécurité, ou à
- Monsieur David VALGAIRE, assistant qualité sécurité environnement, ou à
- Madame Evelyne MARCHAND, assistante transport.

afin de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail faisant suite soit à un accident du travail grave ou d'incidents répétés, soit à la découverte d'un risque grave ou d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave.



---

## Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2018

Annie LE DASTUMER  
Directrice du centre bus de Flandre